Informations de base

1997/0122(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Viande bovine: organisation commune des marchés OCM (modif. règl. 805/68/CEE) **Subject** 3.10.05.01 Viande	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	ANTTILA Sirkka-Liisa (ELDR)	27/05/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2061	1997-12-15
Agriculture et pêche	2025	1997-07-22
Pêche	2063	1997-12-18

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/04/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0161	Résumé
16/05/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/07/1997	Débat au Conseil		
06/10/1997	Vote en commission		Résumé
06/10/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0302/1997	
24/10/1997	Débat en plénière		
18/12/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

18/12/1997	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0122(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/08940

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0302/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0006	06/10/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0527/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0408-0426	24/10/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0161 JO C 160 27.05.1997, p. 0007	18/04/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1997/2634
JO L 356 31.12.1997, p. 0013 Résumé

Viande bovine: organisation commune des marchés OCM (modif. règl. 805 /68/CEE)

1997/0122(CNS) - 24/10/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Sirkka-Liisa ANTILLA (ELDR, FIN) sur la modification du règlement 805/68/CEE portant OCM dans le secteur de la viande bovine, le Parlement européen approuve la proposition en renforçant le dispositif prévu. Le Parlement demande en particulier que : - le paiement des restitutions soit subordonné à la délivrance d'une attestation d'un vétérinaire expert certifiant que le transport des animaux est conforme aux normes communautaires ; - les avantages préférentiels offerts aux importations européennes en provenance des pays tiers soient supprimées si les conditions de transport ne sont pas respectées ; - un système de surveillance comportant des contrôles réguliers, par sondage aléatoire soit mis en place afin de garantir le maintien des normes de bien-être. Cette surveillance pourrait être effectuée par des organismes officiels et agréés par la Commission européenne, l'Office alimentaire et vétérinaire ou les Etats membres ; - la Commission soit chargée d'arrêter les modalités d'application des règles applicables aux exportations vers les pays tiers après consultation du Parlement européen, des parties concernées, et des autorités compétentes.

Viande bovine: organisation commune des marchés OCM (modif. règl. 805 /68/CEE)

1997/0122(CNS) - 18/12/1997 - Acte final

OBJECTIF: faire en sorte que les exportations d'animaux d'espèce bovine bénéficiant de fonds communautaires soient effectuées dans le respect du bien-être des animaux concernés. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 2634/97/CE du Conseil modifiant le règlement 805/68/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine. CONTENU: cette modification vise à mieux contrôler le respect des règles de bien-être des animaux d'espèce bovine en cours de transport vers un pays tiers, en subordonnant l'octroi des restitutions à l'exportation au respect desdites règles telles qu'elles sont définies dans la législation communautaire. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 01/01/1998.

Viande bovine: organisation commune des marchés OCM (modif. règl. 805 /68/CEE)

1997/0122(CNS) - 18/04/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement 805/68/CEE portant sur les restitutions à l'exportation dans le secteur de la viande bovine afin de subordonner l'octroi de ces restitutions au respect du bien-être des animaux. CONTENU : La législation sur les restitutions à l'exportation, telle qu'elle figure à l'article 13 du règlement 805/68/CEE portant Organiation commune des marchés(OCM) dans le secteur de la viande bovine, poursuit exclusivement l'objectif économique de faciliter l'exportation de produits excédentaires vers les pays tiers, sans prendre en considération des critères non strictement économiques comme par exemple le bien-être des animaux. Pour tenir compte de cette exigence, la présente proposition de modification du règlement vise à subordonner le paiement de la restitution à l'exportation de bovins vivants, au respect des dispositions de la législation communautaire en matière de bien-être des animaux, et, en particulier la protection des animaux durant leur transport (directive 91/268/CEE). La Commission arrêtera les modalités d'application de ces règles aux importations dans les pays tiers.